

# PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS  
DES PERSONNELS DES CATÉGORIES A, B ET C**

**20 OCTOBRE 2020**

**ANNÉE 2020**

**FICHE N°4**

**LES REGLES D'AFFECTATION NATIONALE DES  
AGENTS B ET C DES COMMISSARIATS AUX VENTES  
DE LA DNID**

La présente fiche vise à proposer une évolution des règles d'affectation des cadres B et C exerçant leurs fonctions dans les commissariats aux ventes (CAV) de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID).

## **1. La situation actuelle**

Les emplois B et C dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID sont actuellement pourvus selon la règle générale de l'ancienneté administrative.

Il est rappelé que les CAV sont au nombre de 11 : 1 à la DNID à St Maurice et 10 en province : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Poitiers, Rennes, Riom, Toulouse.

Les missions dévolues aux agents B et C dans les CAV sont très particulières. Les agents sont des régisseurs et sont également assistants du commissaire. Leurs tâches nécessitent une forte autonomie, un sens marqué de l'initiative, et impliquent de nombreux déplacements sur plusieurs départements.

La DNID a fait part de difficultés récurrentes dans les CAV de province en raison de l'inadéquation du profil de certains agents avec la particularité des tâches exercées dans ces structures qui comptent un effectif réduit à 5 (dont 1 A).

Afin de pallier la méconnaissance des agents sur les exigences et les qualités attendues pour l'exercice des fonctions dans un CAV, l'administration a déjà pris plusieurs mesures :

- l'insertion d'une information dans l'instruction annuelle sur les mutations et dans la notice pour remplir la demande de mutation visant à appeler l'attention des agents sur la particularité des missions dans les CAV :

- l'identification des CAV lors de l'expression des vœux de mutation dans le mouvement national avec la création d'une mission/structure 'Commissariat aux ventes' (CVEN) dans des référentiels des vœux dans SIRHIUS Voeux.

Malgré les mesures prises, les difficultés évoquées persistent.

## **2. Proposition d'évolution**

Compte-tenu de la spécificité des missions et des contraintes inhérentes aux emplois de catégories B et C dans les CAV de la DNID, il est proposé de mettre en place le recrutement au choix pour le comblement de ces emplois.

Il est rappelé que ce mode de recrutement a déjà été mis en place pour les cadres A.

Les candidats formuleraient leur demande pour ces postes dans le cadre d'un appel à candidatures dédié publié sur l'Intranet Ulysse qui préciserait les profils requis et les compétences recherchées. Leur direction de gestion émettrait un avis sur les candidatures.

Les candidatures recueillant un avis favorable seraient transmises au directeur de la DNID qui sélectionnerait les candidats et les classerait par ordre de préférence pour combler les vacances.

Les vacances d'emplois seraient pourvues à partir de la liste dressée par le directeur de la DNID dans l'ordre de préférence, sans prise en compte de l'ancienneté administrative.

Dès lors que la candidature d'un agent B ou C serait retenue pour un poste dans les CAV de la DNID, sa demande de participation au mouvement général serait considérée comme caduque.